

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 4 février 2022

### COVID-19

#### **Dose de rappel : quand l'effectuer et quelles sont les personnes concernées ?**

##### **Le passe vaccinal reste en vigueur après le 15 février**

À compter du 15 février 2022, la dose de rappel devra être réalisée au plus tard 4 mois après la dernière injection, pour garder un passe vaccinal valide. Ainsi, toute personne de 18 ans et plus ayant fait sa deuxième injection avant le 15 octobre 2021, et n'ayant pas contracté le Covid-19 plus de 15 jours après sa dernière injection, n'aura plus de passe vaccinal valide à compter du 15 février 2022 si elle n'a pas fait de rappel.

Attention, il faut attendre 7 jours après son rappel avant que ce dernier ne soit pris en compte au titre du passe vaccinal (délai de mise à jour du QR code).

##### **La vaccination des 12-17 ans**

Depuis le 24 janvier 2022, le rappel vaccinal est ouvert à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.

Les personnes de 16 et 17 ans sont soumises au passe vaccinal mais ne sont pas concernées par l'obligation de rappel pour conserver leur passe vaccinal.

Les personnes de 12 à 15 ans restent soumises au passe sanitaire.

##### **Où se faire vacciner ?**

- médecine de ville
- pharmacies
- centres de vaccination. Les centres de vaccination suivants sont ouverts ce dimanche 13 février 2022 : Boulay, Bouzonville, Courcelles-Chaussy, Metz CPTS, Saint-Symphorien et Saint-Avoid.

Pour trouver un lieu de vaccination Covid-19 : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid.html>

Pour savoir quand faire sa dose de rappel : <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

##### **Contacts presse**

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle